

Service d'accompagnement pour les enfants handicapés
ou ayant des besoins d'encadrement particuliers



Programme Camp de jour de la Ville de Lévis

POUR UNE INTÉGRATION RÉUSSIE !



Ville de Lévis



Ville de Lévis



**Chères Lévisiennes,
Chers Lévisiens,**

Le Camp de jour est le plus important programme d'activités de loisirs de la Ville de Lévis. Accueillant plus de 2500 enfants annuellement sur 12 sites différents dans 10 quartiers, ces camps offrent des activités diversifiées, un environnement stimulant et un encadrement de qualité pour nos jeunes Lévisiennes et Lévisiens.

La Ville de Lévis souhaite offrir un milieu de vie de grande qualité favorisant l'ouverture et l'inclusion de tous ses citoyennes et citoyens. Pour répondre à cette vision, la Ville offre notamment un service d'accompagnement pour les enfants ayant un handicap ou des besoins d'encadrement particuliers afin qu'ils puissent bénéficier du programme Camp de jour.

Notre désir est de favoriser l'intégration et la participation des enfants lévisiens afin de leur faire vivre des activités stimulantes et sécuritaires dans le respect des différences.

Je souhaite un très bel été à toutes et à tous !

Le maire de Lévis
Gilles Lehouillier





Ville de Lévis

Chers parents,

C'est avec plaisir que nous vous présentons ce document, lequel vous informera des modalités de fonctionnement du service d'accompagnement pour les enfants handicapés ou ayant des besoins d'encadrement particuliers du programme Camp de jour de la Ville de Lévis. Ces informations sont en complément au Guide des parents disponible sur le site Internet de la Ville de Lévis.

Nous tenons à remercier chaleureusement l'Office des personnes handicapées du Québec qui nous a partagé des conseils pour l'élaboration de ce guide.

Nous espérons que cet outil répondra à vos interrogations, car l'intégration de votre enfant est conditionnelle à l'implication de toutes et tous, c'est-à-dire de vous, des intervenantes et intervenants en soutien à votre jeune et du personnel du programme Camp de jour de la Ville de Lévis.

Nous demeurons à votre disposition pour répondre à vos questions ou commentaires. Vous pouvez communiquer avec nous en utilisant l'adresse de courriel suivante: infocamp@ville.levis.qc.ca. C'est avec votre collaboration que nous pouvons améliorer notre service.

Toute l'équipe du programme Camp de jour vous souhaite un excellent été !

* Veuillez noter qu'afin d'alléger la lecture de ce document, le terme parent désigne les tuteurs, tuteurs et les titulaires de l'autorité parentale de l'enfant.

Collaboration :
Direction de la vie communautaire
Direction des communications

Design graphique :
Graphisme Lévis

Janvier 2020

TABLE DES MATIÈRES



1.	QUELLE EST LA MISSION DU PROGRAMME CAMP DE JOUR?.....	5
2.	QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME CAMP DE JOUR?.....	5
3.	QU'EST-CE QUE LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS OU AYANT DES BESOINS D'ENCADREMENT PARTICULIERS?.....	5
4.	COMMENT PUIS-JE AVOIR ACCÈS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT?.....	5
5.	QUEL EST LE RÔLE DE L'ACCOMPAGNATRICE OU L'ACCOMPAGNATEUR?.....	6
6.	COMBIEN D'ENFANTS SONT SOUS SA RESPONSABILITÉ?.....	6
7.	MON ENFANT AURA-T-IL TOUJOURS LA MÊME ACCOMPAGNATRICE OU LE MÊME ACCOMPAGNATEUR?.....	7
8.	QUI SONT LES ACCOMPAGNATRICES ET ACCOMPAGNATEURS?.....	7
9.	L'ACCOMPAGNATRICE OU ACCOMPAGNATEUR EST-IL ENCADRÉ?.....	7
10.	L'ACCOMPAGNATRICE OU ACCOMPAGNATEUR SE PRÉPARE-T-IL AVANT DE RECEVOIR MON ENFANT? ...	7
11.	LA VILLE PEUT-ELLE FAIRE DES AMÉNAGEMENTS PHYSIQUES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE MON ENFANT?.....	8
12.	L'ACCOMPAGNEMENT EST-IL DISPONIBLE TOUTE LA JOURNÉE POUR MON ENFANT?.....	8
13.	L'ACCOMPAGNATRICE OU ACCOMPAGNATEUR PEUT-IL ADMINISTRER DES MÉDICAMENTS À MON ENFANT?.....	8
14.	EST-CE QUE JE DOIS APPORTER LE MATÉRIEL DE MON ENFANT?.....	9
15.	COMMENT EST ANALYSÉE LA DEMANDE DE SERVICE POUR MON ENFANT?.....	9
16.	MON ENFANT A PLUSIEURS INCAPACITÉS, SERA-T-IL ADMIS AU CAMP DE JOUR?.....	9
17.	QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION AU SERVICE?.....	10
18.	IL ME RESTE ENCORE DES QUESTIONS À QUI PUIS-JE M'ADRESSER?.....	10

1. QUELLE EST LA MISSION DU PROGRAMME CAMP DE JOUR ?

Permettre aux jeunes Lévisiennes et Lévisiens âgés entre 5 et 12 ans de vivre des activités estivales récréatives, diversifiées, stimulantes et sécuritaires dans le respect des différences.

2. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME CAMP DE JOUR ?

- Offrir des activités sportives, artistiques, récréatives et socioéducatives enrichissantes où le plaisir se combine à de nouveaux apprentissages;
- Offrir un cadre de loisir sécuritaire et de qualité;
- Contribuer au développement de l'autonomie, de l'estime de soi et de l'adoption de saines habitudes de vie de l'enfant;
- Permettre à tous les enfants, sans égard à leur incapacité ou situation de handicap, de s'impliquer dans une vie de groupe et de découvrir son milieu.



3. QU'EST-CE QUE LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS OU AYANT DES BESOINS D'ENCADREMENT PARTICULIERS ?

Conformément à sa mission et ses valeurs, la Ville de Lévis favorise l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers au sein de son programme Camp de jour. À ce titre, elle offre au besoin un service d'accompagnement non spécialisé, sans frais supplémentaires. En fait, elle s'assure que le jeune inscrit au programme Camp de jour qui requiert du soutien supplémentaire pour faciliter son intégration puisse bénéficier de l'aide d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice dans les activités régulières du groupe de pairs qui lui est attribué.

4. COMMENT PUIS-JE AVOIR ACCÈS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ?

Toutes les conditions suivantes doivent être rencontrées :

1. L'enfant doit être inscrit et avoir une place confirmée au programme Camp de jour de la Ville de Lévis. Il n'y a aucune inscription distincte;
2. L'enfant doit avoir une incapacité physique et/ou intellectuelle et/ou des besoins d'encadrement particuliers (appuyé par le diagnostic d'une ressource professionnelle de la santé habilitée ou qu'il soit en démarche pour en recevoir un) nécessitant de l'assistance afin de maintenir sa présence au camp de jour;
3. Le parent doit avoir rempli le [formulaire d'identification des besoins](#) ainsi que la [fiche santé](#). Ces documents se retrouvent sur le site Internet de la Ville de Lévis dans la section Camp de jour. Les demandes reçues avec du retard seront analysées, mais la Ville ne pourra garantir un accès au service;
4. La Ville doit avoir reçu l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale à l'échange d'information avec les professionnels du réseau de la santé et/ou scolaire en suivi de l'enfant permettant son intégration optimale aux activités du camp de jour ou que le parent soit en mesure de fournir l'ensemble de l'information requise.



Veillez noter que l'admissibilité au programme d'accompagnement est sujette à une révision annuelle. L'acceptation n'est pas reconduite automatiquement d'année en année. Le parent doit compléter à nouveau les documents requis pour une mise à jour des informations.

Tous les règlements et le code de vie régissant le camp de jour s'appliquent uniformément à l'ensemble des participantes et participants. Les informations à cet effet sont présentées dans le [Guide des parents](#), disponible sur demande ou sur le site Internet de la Ville de Lévis.

5. QUEL EST LE RÔLE DE L'ACCOMPAGNATRICE OU L'ACCOMPAGNATEUR ?

« L'accompagnement » qui est dispensé par l'accompagnatrice ou l'accompagnateur durant toute la journée au camp de jour vise à pallier certaines incapacités qu'a l'enfant en vue de faciliter sa pleine participation aux activités proposées. Plus particulièrement, il ou elle voit à :

- Favoriser l'intégration et la participation sociales de l'enfant en adaptant les activités et/ou le déroulement de la journée selon les capacités de celui-ci;
- Être une figure de soutien et d'encadrement pour l'enfant;
- Assurer la sécurité et l'intégrité de l'enfant dans son quotidien, tout au long de l'été;
- Assurer les liens entre l'équipe du camp de jour et les parents;
- Assurer les liens entre les parents, les intervenants en soutien à l'enfant (ex. : intervenante ou intervenant du CISSS) et le personnel du camp.

Nous précisons que l'accompagnement offert n'est pas de nature spécialisée. En fait, la personne qui accompagne l'enfant n'est pas formée pour déployer des techniques d'intervention généralement réalisées par une ressource professionnelle (exemple : intervention physique, soins de santé, application d'une mesure contraignante, etc.).

6. COMBIEN D'ENFANTS SONT SOUS SA RESPONSABILITÉ ?

Notre objectif est de favoriser le plus possible l'interaction et l'autonomie des jeunes. Le nombre d'enfants sous la responsabilité de la personne accompagnatrice varie selon les besoins spécifiques de ceux-ci. Généralement il assiste un ou deux enfants. Cependant, si l'autonomie des jeunes le permet, il peut en soutenir plusieurs (ex. : trois ou quatre, etc.).

Lors de l'inscription de l'enfant, l'analyse du profil de ce dernier ainsi que les recommandations reçues par les intervenantes et intervenants (ex. : médecin, travailleuses et travailleurs sociaux du CISSS, etc.) permettent au comité d'analyse de la Ville de Lévis de déterminer le ratio requis afin de favoriser l'intégration et la sécurité de celui-ci. La documentation exigée doit être complétée avec soin, car elle guide la planification de son camp.



7. MON ENFANT AURA-T-IL TOUJOURS LA MÊME ACCOMPAGNATRICE OU LE MÊME ACCOMPAGNATEUR ?

Pour une intégration réussie, la Ville de Lévis souhaite offrir le plus de stabilité possible à l'enfant. Généralement, seulement une à deux personnes différentes assistent ce dernier pour couvrir l'ensemble de la plage horaire. Toutefois, dans certaines circonstances, il peut arriver que plusieurs accompagnatrices ou accompagnateurs soient assignés. Dans une telle situation, le parent sera informé préalablement.

8. QUI SONT LES ACCOMPAGNATRICES ET ACCOMPAGNATEURS ?

Cette personne est âgée entre 16 et 25 ans. Elle a été recrutée et sélectionnée par la Ville de Lévis. Lors de la sélection du personnel, une attention particulière est accordée à la formation des candidates et candidats. Une formation de base est offerte à chaque accompagnatrice et accompagnateur sur les thèmes suivants :

- L'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées ;
- Adaptation de la programmation pour les personnes handicapées ;
- Premiers soins .

9. L'ACCOMPAGNATRICE OU ACCOMPAGNATEUR EST-IL ENCADRÉ ?

En plus de l'équipe de gestion du programme Camp de jour, une personne à la coordination du service d'intégration soutenu par un ou une responsable à l'intégration encadrent le personnel d'accompagnement et voit à les soutenir dans leurs interventions tout au long de l'été. Ces personnes sont formées dans un domaine connexe à leurs fonctions. De plus, si les besoins de l'enfant le requièrent, la présence de son intervenante ou intervenant habituel (ex. : réseau de la santé ou scolaire) sur le site du camp est favorisée pour guider les modalités d'interventions réalisées par le personnel d'accompagnement. Cette collaboration étroite permet d'augmenter les possibilités offertes aux enfants ayant des besoins particuliers et favorise leur intégration au sein des activités régulières du camp de jour.

10. L'ACCOMPAGNATRICE OU ACCOMPAGNATEUR SE PRÉPARE-T-IL AVANT DE RECEVOIR MON ENFANT ?

Après avoir pris connaissance de la documentation complétée par le parent, un membre de l'équipe du camp de jour contacte ces derniers avant le début du camp. Elle s'assure de la compréhension des besoins du jeune et des modalités d'aménagement requis pour son bien-être. L'ensemble de l'information est présenté à l'accompagnatrice ou l'accompagnateur. Si cela est nécessaire, cette personne rencontrera préalablement l'enfant, le parent et les ressources habituelles (ex. : CISSS, scolaire, etc.) de celui-ci.

Le consentement d'échange d'information avec les intervenantes et intervenants habituels de l'enfant est fortement recommandé pour l'inscription au service d'accompagnement. Cette collaboration nous apparaît essentielle à une bonne planification du camp et à un meilleur suivi de l'enfant. Une rencontre de tous les actrices et acteurs peut être essentielle pour bien coordonner le camp du jeune.

La réussite de l'intégration de l'enfant au programme Camp de jour découle de l'implication de tous les acteurs qui le soutiennent, c'est-à-dire des parents, des organismes (ex. : PHARS, OPHQ), des intervenantes et intervenants (ex. : CISSS, médecin, école) et du personnel de la Ville de Lévis.

11. LA VILLE PEUT-ELLE FAIRE DES AMÉNAGEMENTS PHYSIQUES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE MON ENFANT ?

Le programme Camp de jour est offert dans différents secteurs de la Ville de Lévis, plus précisément dans des bâtiments municipaux et scolaires. Dans certains cas, il est possible de faire des ajustements dans l'environnement et le rendre plus accessible afin d'assurer une meilleure participation de l'enfant aux activités du camp. Cependant, si des aménagements majeurs sont nécessaires à la sécurité et à l'intégration de l'enfant, il se peut que la Ville de Lévis ne soit pas en mesure de les réaliser et ainsi permettre la participation au camp dans le site initialement choisi. Après analyse de la situation et discussion avec le parent, la Ville pourrait offrir le camp et le service d'accompagnement, sur un autre site qui est mieux adapté à l'enfant ou ne pas l'offrir.

12. L'ACCOMPAGNEMENT EST-IL DISPONIBLE TOUTE LA JOURNÉE POUR MON ENFANT ?

Toutes les activités du programme Camp de jour se déroulent du lundi au vendredi entre 7 h 15 et 17 h 45. **Le parent doit préciser le plus possible, lors de l'inscription au service d'accompagnement, l'horaire de fréquentation de son jeune afin que la présence du personnel d'accompagnement soit planifiée en conséquence.** S'il advenait que cet horaire ne puisse être respecté, l'enfant pourrait être sous la responsabilité de l'animatrice ou l'animateur du groupe jusqu'à l'arrivée de l'accompagnatrice ou l'accompagnateur tel que prévu.

Notez qu'aucune surveillance n'est assurée en dehors des heures d'ouverture du camp de jour.

Dans un souci de permettre à l'enfant de profiter pleinement des activités, s'il advenait qu'il éprouve des difficultés importantes (ex. : fatigue importante, modification significative du comportement) à demeurer au camp durant toute la durée prévue par le parent, ce dernier serait consulté afin qu'un aménagement de l'horaire soit fait pour que cela convienne mieux à son enfant.

13. L'ACCOMPAGNATRICE OU ACCOMPAGNATEUR PEUT-IL ADMINISTRER DES MÉDICAMENTS À MON ENFANT ?

Outre la médication d'urgence (ex. : Épipen lors d'une allergie), aucun médicament, autant en vente libre que prescrit, n'est distribué ou administré par le personnel du programme Camp de jour. Le parent ou une personne désignée par celui-ci doit être en mesure de venir lui donner sur le site du camp. Dans de telles circonstances, des modalités de fonctionnement seront prévues avec le parent. Le parent est invité à s'adresser à la personne responsable de la coordination pour toute particularité en lien avec la médication de son enfant.



14. EST-CE QUE JE DOIS APPORTER LE MATÉRIEL DE MON ENFANT ?

La Ville de Lévis ne fournit aucun matériel spécialisé (ex. : minuterie, lézard, pictogrammes, etc.) aux enfants, le parent est donc invité à le fournir et en expliquer l'usage recommandé. Il est souhaitable que cette information soit indiquée dans le formulaire d'inscription au service d'accompagnement. La coordination du service d'accompagnement s'assurera de contacter le parent pour bien comprendre l'utilisation et transmettre l'information adéquatement à l'accompagnatrice ou l'accompagnateur.

Si l'enfant est accompagné d'un chien guide ou d'assistance, nous désirons en être informés également afin de bien planifier sa présence avec les autres enfants fréquentant le parc.

15. COMMENT EST ANALYSÉE LA DEMANDE DE SERVICE POUR MON ENFANT ?

Un comité formé de représentantes et représentants de la Ville analyse les demandes d'inscription. Dans des situations spécifiques, ils peuvent s'adjoindre aux ressources professionnelles spécialisées du territoire provenant du réseau de la santé et de l'éducation.

Le comité voit notamment à :

- a. Analyser les besoins de l'enfant à la lumière de l'information reçue;
- b. Déterminer le type d'intégration requise : partielle ou complète requise;
- c. Préciser le ratio et les modalités d'accompagnement requis;
- d. Identifier le groupe d'âge dans lequel intégrer l'enfant;
- e. Déterminer la fréquence de participation de l'enfant, les modalités de fréquentation (besoin de formation de l'accompagnatrice ou de l'accompagnateur, aménagement de l'environnement, etc.);
- f. Planifier, s'il y a lieu, les rencontres de préparation avec les parents, les intervenantes, intervenants ou le personnel du camp de jour;
- g. Analyser et traiter toutes les situations particulières entourant l'enfant durant sa période de fréquentation du camp.

16. MON ENFANT A PLUSIEURS INCAPACITÉS, SERA-T-IL ADMIS AU CAMP DE JOUR ?

En cohérence avec sa vision, la Ville de Lévis met les ressources à sa disposition pour favoriser la participation de tous les enfants au programme Camp de jour. Puisque la situation de chacun est différente, il revient au comité d'évaluer individuellement les particularités de chaque cas ainsi que la capacité de la Ville d'assurer les aménagements nécessaires. Puisque l'intégration de l'enfant nécessite la collaboration de plusieurs personnes, dont les parents, les intervenantes et les intervenants, les pistes de solution seront réfléchies en collégialité. Par exemple, il est possible que l'intervention des partenaires (ex. : CISSS) soit requise pour intégrer et bien assister le jeune au camp.

Au moment de l'analyse, le comité déterminera s'il y a contrainte excessive ou non pour la Ville. Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne objectivement :

- Une atteinte réelle et importante aux droits et à la sécurité de l'enfant ou à celle d'autrui;
- Une entrave réelle au fonctionnement du camp de jour;
- Une dépense importante ou excessive pour le programme Camp de jour.

Lorsqu'aucune modalité d'accommodement n'a pu être convenue entre les parents, les partenaires au dossier de l'enfant et le personnel du programme Camp de jour, que la Ville a fait le constat qu'il y a contrainte excessive, l'enfant sera référé vers un camp spécialisé.

17. QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION AU SERVICE ?

Voici les étapes d'inscription pour le service d'accompagnement :

Mi-avril:

- Inscrire votre enfant aux semaines de camp de jour selon l'horaire des inscriptions ainsi qu'au service d'accompagnement ;
- Remplir le [formulaire d'identification des besoins](#) que vous retrouverez en ligne dans la page des inscriptions ;
- Remplir le formulaire [Fiche santé](#) accessible en ligne dans la page Camp de jour.

Fin avril - début mai

- Début de la période d'analyse des dossiers ;
- Lien avec les parents, les intervenantes et intervenants, au besoin ;
- Communication par téléphone pour l'acceptation ou non au service d'accompagnement.

Juin

- Rencontre de familiarisation avec l'accompagnatrice ou accompagnateur, le parent, l'enfant et les intervenantes et intervenants, au besoin.

18. IL ME RESTE ENCORE DES QUESTIONS À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

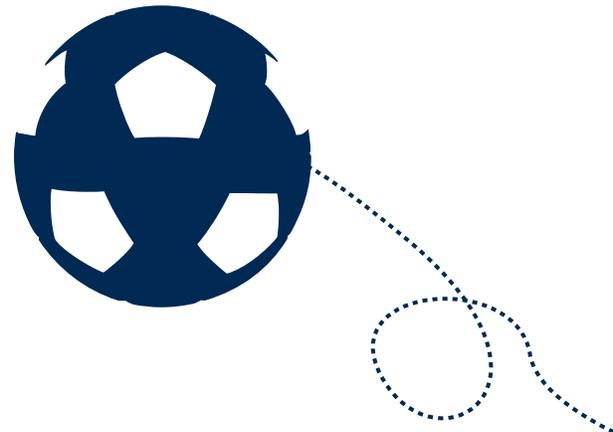
Nous vous invitons à nous écrire à l'adresse infocamp@ville.levis.qc.ca ou à nous contacter au 418 839-2002. Il nous fera plaisir de répondre à vos questions ou à vos préoccupations.



Dans un objectif d'améliorer notre offre de service du programme Camp de jour, nous invitons les parents à compléter un sondage de satisfaction qui se trouve sur le site Internet de la Ville de Lévis à ville.levis.qc.ca/loisirs/camps-de-jour. Il est également possible, sur demande, d'obtenir une copie papier.



L'équipe du programme
Camp de jour de la Ville
de Lévis vous souhaite
une belle saison estivale!



Ville de Lévis

ville.levis.qc.ca/loisirs/camps-de-jour
infocamp@ville.levis.qc.ca
418 839-2002